

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**Séance du 18 décembre 2018**

**Délibération**  
**n° CA 2018 - 189**

**approuvant la signature de la convention de constitution et adhésion au groupement de commandes entre l'Université Toulouse 1 Capitole (SCD) et l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) – DALLOZ (2019-2021)**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

### **Article unique**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention de constitution et adhésion au groupement de commandes entre l'Université Toulouse 1 Capitole (SCD) et l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur – DALLOZ (2019-2021), annexée à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,



Corinne MASCALA

**Convention de constitution et d'adhésion au Groupement de commandes  
Daloz 2019-2021**

Entre

L'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES), établissement public national à caractère administratif sis au 227, avenue du Professeur Jean-Louis Viala, CS 84308, 34193 Montpellier Cedex 5, N° SIRET 180 044 224 00020 ; représentée par David Aymonin, son Directeur ;

et un ensemble d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche cités à l'article 1 ci-dessous, représentés par leur président ou leur directeur, désignés ci-après "adhérents",

dont l'Université Toulouse 1 Capitole, 2 rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse cedex 09, N° SIRET 193 113 826 00013, représentée par Corinne Mascala sa Présidente.

Le contrat de groupement de commandes est constitué de l'ensemble des exemplaires de la convention signée par les établissements.

**Article 1 : Constitution du groupement**

Un groupement de commandes est constitué. Il est composé de l'ABES, Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche suivants :

Aix-Marseille Université	Université de Tours
Université d'Artois	Université Paul-Valéry - Montpellier 3
Université de Bourgogne	Université de Bordeaux
Université de Bretagne Occidentale	Fondation Nationale des Sciences Politiques - Sciences Po Paris
CIUP - Cité internationale universitaire de Paris	Université de La Rochelle
Université de Corse - Pascal Paoli	Université Paris-Dauphine/PSL
Université de Guyane	EM Lyon Business School
Université Jean Monnet	Université du Havre
Université de Limoges	Université de Strasbourg
Université Lumière Lyon 2	Université Grenoble Alpes
Université Paris II Panthéon-Assas	Université de Lille
Université de Poitiers	Université Paris-Est Créteil Val de Marne
Université de Rennes 1	Université des Antilles
Université de Toulon	Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées
Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines	Université Savoie Mont-Blanc
Université de Reims Champagne-Ardenne	ICES-Institut Catholique de Vendée
Université Toulouse 1 Capitole	Université de Nîmes
Institut d'études politiques de Grenoble	Université du Littoral Côte d'Opale
Université Polytechnique Hauts-de-France	Université de Perpignan Via Domitia
Université de Picardie Jules Verne	Université Clermont Auvergne

Université d'Angers	Université de Rouen Normandie
Sciences Po Lyon	Université de Technologie de Compiègne
Université Rennes 2	Mines ParisTech
AFPICL Université catholique de Lyon	Université de Caen Normandie
Université de Haute-Alsace	Université Jean Moulin Lyon 3
Conservatoire national des arts et métiers	Institut Catholique de Paris
Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne	Université d'Evry-Val-d'Essonne
Université Paris Nanterre	Institut National Universitaire Champollion
Université Bretagne Sud	EESC ESCP Europe
Université Paris Descartes	Bibliothèque Nationale de France
Université de La Réunion	Université Nice Sophia Antipolis
Université de Nantes	Sorbonne Université
Université Catholique de Lille	Université de Lorraine
Université Paris 13	Université de la Polynésie française
Université Paris 8	Ecole Normale Supérieure (Ulm)
Le Mans Université	Université de Cergy-Pontoise
Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse	Université de Franche-Comté
Université Paris-Sud	

**Article 2 : Dénomination du Groupement**

La dénomination du groupement est : Groupement de commandes DALLOZ 2019-2021.

**Article 3 : Objet**

Le Groupement de commandes DALLOZ a pour objet de permettre à chacun de ses membres d'accéder aux bases de données Dalloz.

**Article 4 : Établissement coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement est l'ABES. Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les adhérents donnent mandat au coordonnateur de signer, notifier et exécuter un marché unique avec l'éditeur de la plateforme Dalloz d'une durée de un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable deux fois au nom de l'ensemble des membres du groupement.

**Article 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 sauf non-reconduction par l'ABES, chaque fin d'année, du marché en cours avec le fournisseur.

**Article 6 : Modalités d'adhésion**

Tout établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou membre du consortium Couperin peut adhérer au groupement. Le groupement de commandes faisant l'objet de la présente convention n'acceptera aucun retrait de ses membres pendant toute sa durée de validité.

**Article 7 : Choix des collections**

De 2019 à 2021 l'Université Toulouse 1 Capitole choisit de s'abonner à Dalloz.fr.

En 2020 et 2021, chaque membre du groupement peut modifier son choix d'option d'une année sur l'autre. Il a jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour signifier à l'ABES tout changement de composition de son abonnement pour l'année 2020, et jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour signifier à l'ABES tout changement de composition de son abonnement pour l'année 2021.

**Article 8 : Frais de gestion**

Les frais de gestion du groupement sont fixés à 220,00 € HT par membre et par an, payables chaque année pendant toute la durée de validité du groupement. Ils seront facturés en même temps que l'abonnement aux bases de données Dalloz.

**Article 9 : Montant de l'abonnement aux bases de données Dalloz**

Le montant de l'abonnement de l'Université Toulouse 1 Capitole aux bases de données Dalloz est de :

	Montant de l'abonnement HT	Fourniture de statistiques Counter Montant HT	Frais de gestion HT	Total HT
2019	24 122,00 €	-	220,00 €	24 342,00 €
2020	24 846,00 €	-	220,00 €	25 066,00 €
2021	24 855,78 €	241,22 €	220,00 €	25 317,00 €

Le taux de TVA des factures afférentes à la présente convention est celui en vigueur au jour de la facturation.

Le cas échéant, une variation du taux de TVA pendant la période de réalisation de la présente convention sera appliquée sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant.

**Article 9 : Vérification des prestations**

A partir du 1er janvier 2021 Dalloz fournira aux établissements membres du groupement de commandes des statistiques de consultation conformes à la norme counter 5 sur des données collectées sur ce format à partir du 1er janvier 2020 pour les bases Dalloz.fr, Bibliothèque numérique Dalloz et Dalloz revues.

L'établissement membre devra signaler tout manquement à cet engagement auprès de l'ABES et de Couperin avant le 31 mars 2021. Le cas échéant, la somme dévolue à la fourniture de statistiques certifiées counter ne sera pas facturée.

**Article 8 : Obligations financières**

L'ABES éditera une facture libellée en euros à l'attention de chaque établissement.

L'adhérent acquittera à l'ABES le montant de la partie du marché qui le concerne dans les trente jours qui suivent la réception des avis des sommes à payer établis par l'ABES.

Le paiement sera versé sur le compte de M. l'Agent comptable de l'ABES, 227, avenue du Professeur Jean-Louis Viala, CS 84308, 34193 Montpellier Cedex 5, domicilié au Trésor Public de Montpellier, à la Trésorerie générale, au numéro suivant :

Banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé Rib
TP Montpellier Trésorerie générale	10071	34000	00001003508	52
IBAN			BIC	
FR76 1007 1340 0000 0010 0350 852			TRPUFRP1	

**Article 9 : Retard de paiement et pénalités**

Le défaut de paiement de l'intégralité du montant dans le délai de trente jours dès réception des factures, fait courir de plein droit et sans aucune formalité des intérêts moratoires au profit de l'ABES, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€.

En cas de défaut de paiement, l'accès de l'établissement aux produits sera suspendu. La date de coupure de l'accès sera notifiée par l'ABES à l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception. La suspension d'accès pourra entraîner l'exclusion du groupement de commandes.

**Article 10 : Juridiction compétente**

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention est soumis au tribunal administratif de Montpellier :

Tribunal administratif de Montpellier  
6, rue Pitot  
34063 Montpellier cedex

Tél : 04.67.54.81.00

Télécopie : 04.67.54.74.10

Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Fait en 2 exemplaires originaux.

à Montpellier

à .....

le 12/11/2018

le.....

Le Directeur de l'ABES, mandataire  
du groupement de commandes

La Présidente de l'Université Toulouse 1  
Capitole



David Aymonin

La Présidente de l'Université,

**Corinne MASCALA**

Corinne Mascala